

Professionnels de santé



© 2014 Les Echos Publishing

Un arrêté vient d'approuver les modifications apportées aux statuts de la section professionnelle des auxiliaires médicaux, portant sur le régime d'assurance invalidité-décès des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures et orthophonistes. Les modifications portent notamment sur la définition des descendants des assurés, bénéficiaires de la rente en cas de décès.

Pour rappel, la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales comprend douze sections professionnelles dont celle des auxiliaires médicaux : la Carpimko. C'est elle qui gère leur régime d'assurance invalidité-décès, qui fait l'objet des modifications de l'arrêté du 29 avril 2014.

© 2014 Les Echos Publishing